

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, G Mentzer, JP Mazel, G Gosselin, P Théolas, P Gaillard, S Ravier, M Vigne, P Biolley

Absents excusés : P Fabre, MN Albelda, B Jouve, A Gentil, I Mejean

Pouvoirs : P Fabre à JL Martin, MN Albelda à R Givaudan, B Jouve à N Fontany, A Gentil à A Rixte, I Mejean à P Gaillard

Date de convocation : 23 mai 2023

Secrétaire de séance : Anaïs Milési

Séance ouverte à 18h30

Avant de démarrer la séance Monsieur le Maire a une pensée pour Marie-Noëlle ALBELDA qui vient de perdre sa maman, Madame Marie MARTIN décédée à l'âge de 96 ans. Nous lui adressons toutes nos condoléances ainsi qu'à toute sa famille.

Monsieur le Maire souhaite remercier très chaleureusement Mme Eliane SHULÉ, venue de Suisse, qui a répondu à l'invitation de l'association Arts et Culture pour organiser une exposition sur les œuvres de son époux Gilbert décédé il y a quelques années.

Cette exposition a eu lieu à la Chapelle du Pradou du 22 au 30 avril. Pour rappel, un tableau de Gilbert Schulé représentant une vue du village depuis le Pré Fabre est déjà exposé dans la salle des fêtes.

Eliane Schulé a remis à l'association Arts et Culture un chèque de 400 € correspondant à une partie de la vente des œuvres de son époux. Elle a également offert à la commune un tableau ; celui de l'affiche de l'exposition qui est actuellement exposé dans la salle des réunions. Avec 13 tableaux vendus au total, le reste du bénéfice d'un montant de 2 750 € va être réparti entre différentes associations caritatives du canton et des alentours. Un grand merci pour sa générosité !

Monsieur le Maire remercie ensuite la commission bois qui s'est réunie le 22 mars dernier et qui a pris la décision de faire élaguer les bois communaux avant la grande opération nettoyage organisée le 1^{er} mai avec l'ACCA. Cette journée a réuni une cinquantaine de personnes dont de nombreux élus venues participer à la matinée de nettoyage des bois et pistes DFCl. Monsieur le Maire remercie toutes ces personnes pour leur aide précieuse et remercie également les chasseurs pour avoir offert le repas du midi.

Monsieur le Maire a eu l'honneur de réaliser les deux premières cérémonies de commémoration de l'année aux côtés de conseillers municipaux des jeunes. Une grande fierté de transmettre ce devoir de mémoire aux jeunes générations. Il remercie Rémi Maurin pour l'encadrement de cette équipe dynamique qui travaille actuellement sur le city-stade et le retour de la fête foraine au village.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que l'inauguration de la fête aura lieu le samedi 3 juin à 11h. Monsieur Abel Rixte ne pourra pas être présent car il représentera la commune au rassemblement d'élus organisé le même jour à 10h30 à Grignan à l'initiative de l'association

Sauv'Eaux des Baronnies provençales contre le transfert obligatoire de la compétence eau-assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 5 avril 2023.

Présentation projet d'aménagement et de sécurisation de la Route de Nyons par Pascal FERRIER (maître d'œuvre) – cabinet ETEC

Monsieur le Maire remercie Pascal FERRIER du cabinet ETEC de sa présence.

Il vient présenter aux élus le projet d'aménagement et de sécurisation de la Route de Nyons. Il s'agit de la 3^{ème} et dernière entrée de village. Pascal FERRIER avait déjà réalisé les deux premières entrées de Grignan puis Valréas.

Pascal FERRIER explique que cet aménagement a dû prendre en compte les demandes de divers intervenants à savoir le Département de la Drôme pour la partie voirie et contraintes techniques et les architectes des Bâtiments de France pour les enjeux de valorisation du patrimoine et du bâti.

Un chemin piétonnier en clapissette sera créé sur le chemin dénommé de l'aqueduc qui traverse la Rialhe. En effet, la chaussée étant étroite pour y créer un trottoir depuis les Ets Berthélémy jusqu'à l'intersection avec le chemin de Fachet, il a été décidé de faire traverser les piétons sur cette voie verte très agréable qui permettra aux piétons de circuler en toute sécurité. Monsieur le Maire remercie M. et Mme BERGER qui offrent une pierre pour créer un banc sur ce cheminement.

Pour des raisons financières, ce projet qui s'élève à 544 763.60 € HT va être scindé sur 2 ou 3 exercices budgétaires.

Le phasage des travaux est prévu de la façon suivante :

- Septembre à décembre 2023

Reprise des réseaux eau et assainissement des Tours Nord aux Ets Berthélémy avec mise en place d'une déviation

- A partir de Janvier 2024

Enfouissement des réseaux secs (électricité et télécom/fibre) sur la même portion de route et aménagement devant les Tours/Basculé.

Si les finances nous le permettent, la dernière phase des Tours au Pré Fabre sera également réalisée en 2024 sinon en 2025.

Ce projet a été présenté en commission aménagement voirie du Département de la Drôme le 25 mai dernier. Le financement accordé s'élève à la somme de 181 394 € soit 40.2% des dépenses (hors eau potable que le Département ne subventionne pas dans le cadre des travaux de voirie).

Une réunion publique est prévue le jeudi 20 juillet à 18 heures à la salle des fêtes pour exposer le projet à la population.

L'entreprise SORODI titulaire du marché public à bons de commande de la communauté de communes réalisera les travaux. La commune a l'habitude de travailler avec cette entreprise qui est très compréhensive des problématiques des riverains et trouvent des solutions pour faciliter leurs déplacements pendant la durée des travaux.

Approbation de l'inscription des actions de la commune dans la phase 2 du contrat de bassin versant du Lez

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,
VU le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et son programme de mesures ;
VU les caractéristiques générales des aides et contributions de l'Agence Eau Rhône Méditerranée Corse sur la base du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau ;
VU la délibération n°2020-4 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 12 juin 2020 approuvant l'avant-projet du contrat de bassin versant du Lez porté par le SMBVL ;
VU la délibération, 2020-330 du 15 octobre 2020 de la commission des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse approuvant le contrat de bassin versant du Lez phase 1 porté par la SMBVL ;
VU la délibération, 2023-303 du 6 avril 2023 de la commission des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse approuvant le contrat de bassin versant du Lez phase 2 porté par la SMBVL ;
CONSIDERANT la volonté du SMBVL à porter un contrat de bassin versant ;
CONSIDERANT que le contrat de bassin versant constitue une opportunité de développer, avec l'ensemble des acteurs, un projet collectif à dimension concrète et opérationnelle ;
CONSIDERANT que l'élaboration d'un contrat de bassin versant facilitera l'atteinte des objectifs fixés par la directive européenne cadre sur l'eau et par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse ;
CONSIDERANT qu'un contrat de bassin versant permettra de mettre en œuvre d'ores et déjà des actions identifiées comme nécessaires pour répondre aux enjeux du territoire dont certaines sont inscrites au programme de mesure de SDAGE 2022-2027 et/ou dans le Plan de Gestion en Eau (PGRE) du Lez ;
CONSIDERANT la nécessité de mener des travaux et des études,
CONSIDERANT les actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Taulignan qui sont inscrites au dossier définitif du contrat de bassin versant ;
CONSIDERANT que la décision d'engagement de chacune des actions sera prise en fonction des plans de subventions définitifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'inscription des fiches actions suivantes portées par la commune dans le contrat de bassin versant du Lez ;

- **ACTION QUA 2.2 : Travaux de réduction d'entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement**

La station d'épuration de Taulignan a été mise en service en 1991, sa capacité est de 1350EH avec un débit nominal par temps sec de 225m³ jour. Le réseau draine des quantités d'eaux parasites permanentes relativement importantes, avec en moyenne 140m³/j d'eaux claires, soit 55% du débit total. Il a été ainsi identifié un programme de travaux dans le cadre du schéma directeur d'assainissement pour un retour à la conformité.

Montant des travaux HT = 570 000 € HT

Subvention Agence de l'Eau = 50 % sur dépense subventionnable de 348 600 € soit 174 300 €

Subvention Département = 20 % soit 114 000 €

- **ACTION RES 2.1f : Création d'un forage dans le miocène pour sécuriser l'alimentation et alléger les pompages dans le Lez en étiage**

La commune de Taulignan est dépendante en période d'étiage de la nappe d'accompagnement du Lez qui a montré ses limites à plusieurs reprises et particulièrement en 2022. La commune dispose également d'autres sources mais dont la productivité diminue très fortement l'été.

Montant des travaux HT = 150 000 € HT

Subvention Agence de l'Eau = 50% sur dépense subventionnable de 135 000 € soit 67 500 €

Subvention Département = 30% soit 45000 €

Les travaux de forage de reconnaissance sont terminés depuis quelques jours et malheureusement les résultats sont en deçà de nos attentes puisqu'il a été trouvé 5 à 6 m³ par heure. Malgré tout, il est décidé de ne pas abandonner cette ressource même faible et de l'équiper d'une pompe. Le montant des travaux sera donc inférieur à celui indiqué ci-dessus.

A titre d'information, en été, lorsque la demande est la plus forte, la consommation s'élève à 850 m³/jour.

- **ACTION 1.3 d : Actualisation du schéma directeur AEP avec pose de compteurs pour améliorer la connaissance**

La commune a débuté un schéma directeur AEP il y a plus de quatre ans. Suite à la sécheresse estivale de 2022 et de la vulnérabilité de la ressource du forage Saint martin dans la nappe d'accompagnement du Lez, la commune souhaite reprendre la stratégie d'actions inscrite dans le schéma et affiner la connaissance par des campagnes de recherche de fuites nocturne et la pose de compteurs sur le réseau afin de disposer d'une programmation cohérente à l'échelle de la commune.

Montant des travaux HT = 35 000 € HT

Subvention Agence de l'Eau = 50% soit 17 500 €

Subvention Département = 30% soit 10 500 €

Le Conseil Municipal mandat le Maire aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Désignation d'un correspondant défense

Il appartient à la commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Leur mission d'information s'exerce dans les domaines suivants :

- Le parcours de citoyenneté, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense
- Les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire
- Le devoir de mémoire et la reconnaissance

Il est proposé de désigner Monsieur Robert GIVAUDAN comme correspondant défense et Madame Nicole FONTANY en tant que suppléante en cas d'absence de Monsieur GIVAUDAN.

Accord unanime de l'assemblée.

Désignation du référent déontologie des élus

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R. 1111-1-A à R 1111-1D ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologie de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologie de l' élu local ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologie des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

CONSIDERANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

CONSIDERANT que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local- ou l'avoir été il y a moins de trois ans- ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner en qualité de référent déontologue des élus, le référent proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir Madame Elise UNTERMAIER-KERLEO dans les conditions prévues par ladite convention. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

A ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter des réponses durables à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir – comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait un accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AX n°228 Rue de la Poste, AM n°175 Rue des petits remparts ; AX n°11 Rue des Angles, AN n°107 et 110 chemin du Paradis, cession fonds de commerce Rue du Coulard, AM 240, 242, 244 Rue du cheval vert, AX n°285 Rue des petits remparts, AB 100 lot Pierre Plantée.

Dossiers divers

- Intervention de l'association 11 tours – présentation d'un projet à la salle des fêtes

Madame BERGER, Présidente de l'association des 11 Tours propose d'utiliser les photos panoramiques du village exposées lors des journées du patrimoine 2022 pour les numériser et les exposer sur un support rigide en un seul format 5m x 80 cm à la salle des fêtes (au-dessus des deux portes, côté petite salle).

L'association prendra en charge le coût de la numérisation et demande à la commune de financer l'impression. Le coût s'élève à 577.80 € TTC.

Accord unanime de l'assemblée.

Madame BERGER lance un appel à la population pour trouver des photos de la Chapelle du Pradou entre 1950 et 2000 dans le cadre d'un projet d'exposition sur une rétrospective de la Chapelle.

- Pot d'ouverture du café de la soie le vendredi 16 juin à 17h30
- Lecture du courrier de remerciements de l'UNC26 – subvention accordée
- Lecture du communiqué de presse de l'AMF26 démission du Maire de St Brévin les Pins

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h50

Le Maire,
Jean-Louis MARTIN

